AR-Préfecture de Basse-Terre
Acte certifié éxécutoire
971-219711322-20261005-15-DE
Réception par le Préfet : 05-10-2026
Publication le : 05-10-2026

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 24 Septembre 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	26	03
Vote		
À L'UNANIMITÉ	Pour : 29	
	Contre : 00	
	Abstentions : 00	

Convocation du Conseil Municipal en date du :

17 Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa cinquième séance de l'année.

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			BULGARE Jean-Claude	X		
MOCKA Jocelyne	X			ROMUALD Michel			X
MAMBOLE MAILLEFORT Kévin	X			TOLY Marie-Pierre	X		
SAINT-VAL Marie-Agnès	X			COSPOLITE Jean-Pierre	X		
SACILE Serge	X			CHRISTOPHE Annie	X		
FARAJJE Fabienne	X			DAMAS Marie-Pierre	X		
NOËL Jean-Philippe			X	SINIVASSIN Maryline	X		
EDOUARD Sandrine	X			MAGLOIRE Annie	X		
DUFLO Rémi	X			RADDAS Marie-Josée	X		
TREFLE Sylviane	X			DARMALINGON Charly			X
MALINUR Francis	X			ZELIN Véronique	X		
EUGÉNIE Gilberte	X			HATCHY Claude	X		
CALISE Nazaire	X			FAUSTA Jimmy	X		
MARCIN Marie-Claude	X			CHAPITEAU Frédéric	X		
RUFFE Michel	X				26	00	03

Élus absents	Procuration à
NOËL Jean-Philippe	CALISE Nazaire
ROMUALD Michel	MOCKA Jocelyne
DARMALINGON Charly	ZELIN Véronique
FAUSTA Jimmy	CASTARD Marie-Josée **(jusqu'à 18h52)**

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. ***Madame FARAJJE Fabienne*** *a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée*

D-20260924-96
CESSION DE VÉHICULES ET MATÉRIELS COMMUNAUX RÉFORMÉS

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles **L.2121-29 et L.2122-22, 10°**

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération **n° 04 du 28 Mars 2026**, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire, notamment en matière d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

VU le budget communal ;

VU l'état des biens mobiliers communaux dont la cession est envisagée ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Trois-Rivières possède plusieurs véhicules et matériels qui ne sont plus utilisés par les services municipaux et dont le maintien dans le patrimoine communal ne présente plus d'utilité pour le fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans un objectif de bonne gestion et de valorisation du patrimoine mobilier communal, de procéder à la cession de ces biens ;

CONSIDÉRANT que les véhicules concernés présentent une valeur nette comptable nulle et ne sont plus nécessaires aux besoins des services municipaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de procéder à la **cession de gré à gré des véhicules** figurant dans le tableau ci-dessous et de mettre en vente **aux enchères les matériels** identifiés dans le second tableau ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.2122-22, 10° du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 04 du 28 mars 2026, Monsieur le Maire dispose d'une délégation lui permettant de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600 €** ;

CONSIDÉRANT que certains biens susceptibles d'être vendus dans le cadre de la présente opération pourraient atteindre ou dépasser cette valeur et qu'il convient, en conséquence, que le Conseil municipal se prononce expressément sur leur cession ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

Article 1er **: D'APPROUVER** la réforme et la cession des véhicules communaux suivants, devenus inutiles aux besoins des services :

Marque	Type	Immatriculation	Date de mise en service	VNC
PEUGEOT	Boxer	DT 501 XQ	06/08/2015	0 €
PEUGEOT	Boxer	DR 859 MB	13/05/2015	0 €
PEUGEOT	Boxer	DR 774 MB	13/05/2015	0 €
PEUGEOT	Camion	DT 670 YW	10/08/2015	0 €
FORD	Ranger	EA 871 QM	31/03/2016	0 €
FORD	Camion	EA 157 RG	14/09/2019	0 €

Ces véhicules pourront être cédés **de gré à gré**, dans le respect des dispositions applicables et dans des conditions permettant de préserver les intérêts patrimoniaux et financiers de la Commune.

Article 2 **: D'APPROUVER** la réforme et la mise en vente **aux enchères** des matériels communaux suivants :

Désignation	Type	Immatriculation	Mise en service	VNC
CLAAS	Faucheuse	BX 767 JG	07/11/2011	0 €
Groupe électrogène	—	—	—	0 €

Le prix définitif de cession de ces matériels correspondra au **prix résultant de la procédure de vente aux enchères**.

Article 3 **:** Les biens seront cédés **en l'état**, après accomplissement, le cas échéant, des formalités réglementaires nécessaires à leur cession.

Pour les ventes de gré à gré, le prix de cession sera déterminé en tenant compte notamment de l'état du bien, de son ancienneté et de sa valeur sur le marché de l'occasion, dans le respect des intérêts de la Commune.

Pour les ventes aux enchères, les modalités pratiques de mise en vente, et notamment, le cas échéant, la fixation d'un prix de réserve ou d'une mise à prix, pourront être déterminées préalablement à la vente.

Article 4 **: D'AUTORISER** la sortie de l'inventaire communal des biens concernés par la présente délibération, **après réalisation effective de leur cession**, conformément aux règles budgétaires et comptables applicables.

Les services communaux procéderont aux opérations comptables et patrimoniales nécessaires à la constatation de la sortie des biens de l'actif de la Commune.

Article 5 **: D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à :

- engager et mettre en œuvre les procédures de cession prévues par la présente délibération ;
- recourir, le cas échéant, à un opérateur de vente aux enchères compétent ;
- fixer les modalités pratiques de mise en vente dans le respect des conditions définies par la présente délibération ;
- signer les certificats de cession des véhicules ainsi que tous actes, pièces et documents nécessaires ;
- accomplir toutes les formalités administratives, comptables et réglementaires nécessaires à la réalisation des ventes et à la sortie des biens du patrimoine communal.

Article 6 **:** Les produits résultant de la cession des véhicules et matériels seront encaissés et imputés au **budget communal**, conformément aux règles budgétaires et comptables en vigueur.

Article 7 **:** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, les jour, mois et an susdits.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisie par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet «www.telerecours.fr »

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

MAIRIE DE TROIS-RIVIÈRES * 97114 *

Jean-Louis FRANCISQUE

AR-Préfecture de Basse-Terre

971-219711322-20261005-15-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 05-10-2026

Publication le : 05-10-2026